

## DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 DECEMBRE 2024

- 2024-12-01 approbation du CR du CA du 17-10-2024
- 2024-12-02 SDSI 2024-2028
- 2024-12-03 BR2 2024
- 2024-12-04 BI 2025
- 2024-12-05 plan de contrôle interne 2025
- 2024-12-06 dérogations au régime de frais de missions et de restauration 2025
- 2024-12-07 Enveloppes indemnitaires 2025
- 2024-12-08 IFSE minima gestion ASI gr2 et IGR gr 3
- 2024-12-09 Budget 2025 action sociale
- 2024-12-10 Plan égalité professionnelle 2024-2026
- 2024-12-11 tarifs loyers résidences au 01-07-2025
- 2024-12-12 revalorisation de la partie forfaitaire de la redevance d'occupation des locaux par les structures extérieures
- 2024-12-13 revalorisation des tarifs de location ponctuelle des locaux par les structures extérieures
- 2024-12-14 bilan CVEC 2024 et projets 2025
- 2024-12-15 modifications du règlement de scolarité ingénieur 2024-2025
- 2024-12-16 changement de nom département ITI
- 2024-12-17 frais de formation frais annexes 2025-2026
- 2024-12-18 tarifs de la Summer School 2025
- 2024-12-19 subvention BDE 2025
- 2024-12-20 désignation des représentants usagers à la commission financière, à la commission des statuts et au CEC

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-01

- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024

Monsieur GLEYSE indique qu'au point II.2 il s'agit de « crédit impôt recherche » et non « crédit recherche ».

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

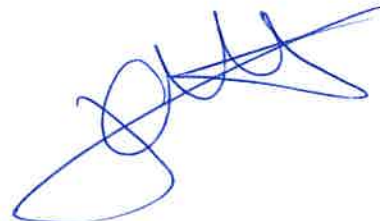
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>31</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>31</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>30</b>

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2024, sous réserve de la modification demandée par Monsieur GLEYSE.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 12/12/2024

La Vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-02

I/ Politique générale  
IV.1 Schéma Directeur du Système d'Information 2024-2028

Le Schéma Directeur du Système d'Information pour la période 2024-2028, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>30</b>

- Le conseil d'administration approuve le Schéma Directeur du Système d'Information pour la période 2024-2028.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 12/12/2024

La Vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-03

**II. Affaires financières et budgétaires**

**II.1 Budget rectificatif n°2**

Le budget rectificatif n°2 est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Article 1**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond arrondi à 450 ETPT, dont 324,34 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 125,29 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 49 215 611 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 31 841 518 € personnel
  - 11 281 194 € fonctionnement
  - 6 092 899 € investissement
- 49 843 973 € de crédits de paiement
  - 31 841 518 € personnel
  - 11 557 498 € fonctionnement
  - 6 444 957 € investissement
- 49 602 105 € de prévisions de recettes
- -241 868 € de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -761 068 € de variation de trésorerie
- -538 794 € de résultat patrimonial
- 91 251 € de capacité d'autofinancement
- -2 842 060 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Détail des votes**

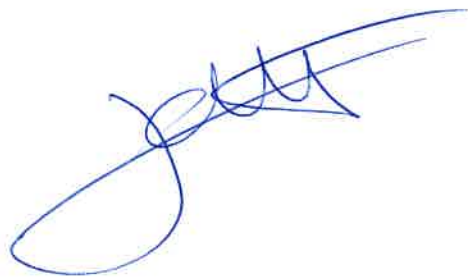
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>30</b>

Le budget rectificatif n°2, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,  
le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-04

II/ Affaires financières et budgétaires

II.2 Budget initial 2025

*Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,*

Le budget 2025, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Article 1**

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- Plafond arrondi à 479 ETPT, dont 324,34 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 154,17 ETPT hors plafond d'emplois législatif.
- 53 825 219 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 33 570 809 € personnel
  - 11 926 157 € fonctionnement
  - 8 328 253 € investissement
- 54 065 933 € de crédits de paiement
  - 33 570 809 € personnel
  - 12 006 878 € fonctionnement
  - 8 488 246 € investissement
- 44 678 369 € de prévisions de recettes
- -9 387 564 € de solde budgétaire

**Article 2**

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -9 944 764 € de variation de trésorerie
- -1 013 375 de résultat patrimonial
- -32 921 € de capacité d'autofinancement
- -2 028 497 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, des opérations liées aux recettes fléchées et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>31</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>31</b>
Abstention	<b>10</b>
Contre	<b>1</b>
Pour	<b>20</b>

Le budget 2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est approuvé.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-05

II/ Affaires financières et budgétaires  
II.4 Contrôle interne

Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2025 tel que décrit dans le tableau joint en annexe, et établi sur la base de la cartographie des risques également annexée, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

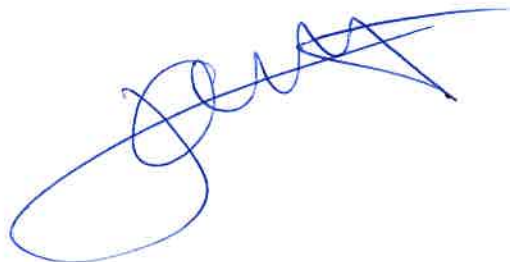
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>30</b>

- Le plan d'actions de contrôle interne pour l'année 2025 est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL





**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-06

II/ Affaires financières et budgétaires

II.5 Dérogations au régime de frais de missions

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L715-2, alinéa 3 ;*
- Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, en son article 7 ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- Vu l'arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

**Section I- Frais d'hébergement**

**Article 1**

Dans le cadre des missions en métropole des personnels de l'établissement et des personnes qui participent aux organismes consultatifs ou qui interviennent pour le compte de l'établissement, le montant maximal de prise en charge des frais réels d'hébergement est fixé comme suit :

<b>Zone</b>	<b>Montant</b>
Paris Métropole du Grand Paris Communes de plus de 200 000 habitants	Cent soixante euros (160€)
France Métropolitaine hors cas précédents	Cent vingt euros (120€)
Outre-mer	Cent vingt euros (120€)

**Article 2**

Les tarifs mentionnés à l'article 2 sont entendus frais d'agence exclus.

**Section II - Frais supplémentaires de repas**

**Article 3**

Dans les limites fixées par l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les frais de repas sont dus pour tout déplacement sur la globalité de la tranche horaire de 11 heures à 14 heures et de celle de 18 heures à 21 heures.

### Section III - Dérogations exceptionnelles

#### Article 4

A titre exceptionnel et sur autorisation préalable du directeur de l'INSA, il peut être fait application d'une prise en charge (directement via le prestataire titulaire du marché de déplacements professionnels) ou d'un remboursement aux frais réels lorsque le missionné est hébergé dans des conditions telles que les frais qu'il engage dépassent les montants arrêtés par la réglementation en vigueur ou la présente délibération.

Ce régime peut être mis en place pour des raisons de sécurité ou dans le cas d'une impossibilité dûment prouvée par l'agent de se loger dans le respect des montants prévus au titre des indemnités journalières. L'agent devra alors présenter au directeur tout élément justifiant de sa situation, lesquels seront soumis à son appréciation souveraine.

En ce qui concerne le remboursement aux frais réels, il se fera uniquement sur la base des justificatifs fournis par le missionné.

### Section IV - Dispositions finales

#### Article 5

La présente délibération est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

#### Article 6

Le directeur, la directrice générale des services et l'agent comptable de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Les dérogations au régime de frais de missions telles que précédemment définies sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

#### Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>30</b>

- Les dérogations au régime de frais de missions sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-07

III/ Affaires générales

III.1/ Régime indemnitaire : Enveloppes indemnitaires 2025 - RIPEC C2, C3 et BIATSS

Vu *l'avis du comité social d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 21 novembre 2024*

Vu *le décret n°90-50 du 12/01/1990 modifié par le décret n°2003-1317 du 23/12/2003.*

**PRIME DES ENSEIGNANTS**

**1. Prime de Charges Administratives – PCA**

**Liste des propositions de Prime de Charges Administratives**

***Direction générale***

<b>Fonctions</b>	<b>Montants</b>
Directeur/trice des Formations et de la Vie Etudiante	6 000 €
Directeur/trice de la Recherche et de la formation doctorale	6 000 €
Directeur/trice de service	5 000 €

***Départements pédagogiques***

<b>Fonctions</b>	<b>Montants</b>
Directeur/trice de département	5 000 €
Directeur/trice de département avec filière	6 000 €

*Rappel : depuis le 01/09/2022 et la création du nouveau régime indemnitaire des enseignants et des chercheurs, certaines des fonctions listées ci-dessus sont rémunérées via le RIPEC C2. La PCA reste versée aux enseignants du second exerçant lesdites missions.*

**2. RIPEC C2 – Prime fonctionnelle**

**Enveloppe 2025 : 100 000€**

*Rappel : Cette prime, effective depuis le 01/09/2022, elle remplace pour partie la Prime de Charges Administratives et certaines missions qui ont été transférées du référentiel des tâches enseignants à la composante C2 de la RIPEC.*

**3. RIPEC C3 – Prime individuelle**

**Enveloppe 2025 : 254 596 €, correspondant à la reconduction de l'enveloppe 2024.**

## PRIMES DES BIATSS

### 1. Enveloppe indemnitaire des agents BIATSS (personnels administratifs et techniques)

#### Enveloppe 2025 : 717 913 €

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 688 636 € correspondant à la reconduction de l'enveloppe 2023 ;
- 29 277 € correspondant à des mesures RH dans le cadre de la mise en œuvre de la LPR attribuée sur la période 2021 à 2024.

Une proposition d'augmentation sera présentée au vote lors d'un CSA puis d'un CA ultérieur en fonction de la notification de la SCSP 2025.

Les enveloppes indemnitaires pour l'année 2025 telles que précédemment définies (intitulés des postes et montants) sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

#### Détail des votes

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>3</b>
Contre	<b>3</b>
Pour	<b>24</b>

- Les enveloppes indemnitaires 2025 sont approuvées par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-08

III/ Affaires Générales

III.2 Minima de gestion d'IFSE ASI groupe 1 et 2 et IGR groupe 3

- Vu la loi de programmation pour la recherche du 24 décembre 2020*
- Vu le protocole d'accord relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières dans le cadre du LPR en date du 12 octobre 2020*
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique d'Etat*
- Vu la note du 8 octobre 2021 de la direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche*
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 21 novembre 2024*

La direction générale des ressources humaines des ministères de l'Education Nationale et de la Jeunesse et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a défini dans sa note du 8 octobre 2021 des valeurs de référence, à horizon 2027, s'agissant de l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) des personnels BIATSS. Cette démarche s'inscrit dans un effort de convergence indemnitaire attendu de la part de tous les opérateurs de l'Etat, afin de lutter contre l'hétérogénéité constatée.

L'établissement entend s'inscrire dans la démarche promue par l'Etat, mais ne le pourra, sur le long terme, que si ses recettes, et particulièrement la subvention pour charges de service public (SCSP), évoluent à mesure.

En outre, dans le cadre de l'application de la loi de programmation de la recherche, l'INSA de Rouen a mis en place une politique d'augmentation progressive les montants d'IFSE de certains personnels de 2023 à 2027 afin de respecter les cibles 2027 conformément aux directives ministérielles.

Dans ce cadre, il a été présenté au CSA du 01/06/2023 et validé au CA du 22/06/2023 les éléments suivants :

- **Pour les agents de catégorie A et B**, atteindre la cible 2027 fixée par le Ministère par une augmentation lissée sur 4 ans de l'écart constaté entre la cible MESRI 2027 et le socle de l'établissement par corps et par groupe.
- **Pour les agents de catégorie C**, atteindre la cible 2027 fixée par le Ministère par une augmentation lissée sur 2 ans\* (2023 et 2024) de l'écart constaté entre la cible MESRI 2027 et le socle de l'établissement par corps et par groupe.

Au cours de l'été 2024, l'établissement a été destinataire d'une note relative à la revalorisation indemnitaire des personnels BIATSS dans le cadre de la LPR. Celle-ci expose les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la 4ème tranche de revalorisation indemnitaire des BIATSS prévue en 2024 dans l'objectif des cibles à atteindre en 2027. L'enveloppe relative à la LPR dédiée à la tranche 2024 au niveau national est d'un montant de 3.9 millions d'euros et est répartie entre les établissements au prorata de leurs effectifs concernés.

Compte tenu des revalorisations antérieures, la revalorisation est concentrée cette année sur les agents de catégorie A, dont le retard indemnitaire par rapport aux moyennes interministérielles est le plus important. Dès lors, il est apparu que les ASI et les IGR du Groupe 3 de l'INSA Rouen doivent faire l'objet d'une revalorisation de la cible 2027.

A titre indicatif, l'INSA Rouen Normandie a fait le choix d'avoir 2 groupes dans le corps des ASI contrairement au corps des ASI dans le référentiel national. A ce titre et pour conserver l'organisation mise en place par les groupes de travail RIFSEEP, il convient de conserver cette spécificité et donc de revaloriser la cible des 2 groupes des ASI au sein de l'INSA même si actuellement seul le groupe 2 est inférieur à la cible nationale pour 2027. En conséquence, il est proposé :

CORPS	GROUPE	CIBLES 2027 INSA ROUEN INITIALES	CIBLES 2027 NATIONALES	Différentiel par an par rapport à la cible	PROPOSITION DE CIBLES 2027 INSA ROUEN
IGR	GROUPE 3	10 426,00 €	11 305,00 €	879,00 €	11 305,00 €
ASI	GROUPE 1	6 267,00 €	6 267,00 €	0,00 €	6 467,00 €
	GROUPE 2	6 067,00 €	6 267,00 €	200,00 €	6 267,00 €

A noter que les changements d'IFSE seront effectués au 01/09/2024 conformément à la politique de revalorisation de l'IFSE mise en place au sein de l'INSA.

Afin d'atteindre les cibles 2027 conformément aux valeurs de références nationales prévues par l'accord du 12 octobre 2020, il est donc proposé la revalorisation des IFSE à compter du 1er septembre 2024 dans les conditions suivantes :

CORPS	GROUPE	IFSE 09/2024	IFSE 09/2025	IFSE 09/2026
IGR	GROUPE 3	759,37 €	826,30 €	893,23 €
ASI	GROUPE 1	480,75 €	512,60 €	544,45 €
	GROUPE 2	436,16 €	473,67 €	511,19 €

La régularisation rétroactive des IFSE pour les ITRF ASI Groupe 1 et 2 et pour les IGR groupe 3 est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>30</b>

Le conseil d'administration approuve la régularisation rétroactive des IFSE pour les ITRF ASI Groupe 1 et 2 et pour les IGR groupe 3.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL





**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-09

III/ Affaires générales

III.3 Budget 2025 de l'action sociale

Vu *l'avis du Comité Social d'Administration de l'INSA Rouen Normandie du 21 novembre 2024*

**1. Montant**

Le budget 2025 de l'action sociale est de 46.5 K€, budget identique à celui de 2024.

**2. Répartition**

- Subvention CASIR : 17K€
- Convention avec le Rectorat de Rouen concernant la mise à disposition d'une assistante sociale : 1,8K€
- Autres prestations : 27.7K€
  - Prestations interministérielles : 12.5 K€
    - *Restauration*
    - *Aide à la famille*
    - *Séjours enfant*
    - *Allocations enfant handicapé*
  - Prestations internes : 15.2 K€
    - *Aide d'urgence*
    - *Aide à la prise de logement*
    - *Aide aux activités périscolaires*
    - *Aide aux études*
    - *Aide au soutien scolaire*
    - *Aide au BAFA*
    - *Aide aux inscriptions pour des activités sportives et culturelles*

Au regard de l'augmentation des bénéficiaires de l'Allocation Enfant Handicapé, le budget dédié à cette allocation a été augmenté. Il s'agit d'une dépense obligatoire. Dans le cas où le budget alloué serait malgré tout atteint, cette enveloppe serait abondée par une autre.

Le budget 2025 de l'action sociale tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

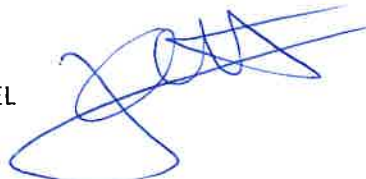
<b>Membres présents et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>30</b>

- Le budget 2025 de l'action sociale est approuvé par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL





**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-10

III/ Affaires générales  
III.4 Plan égalité professionnelle 2024-2026

Le Plan égalité professionnelle pour la période 2024-2026, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration

**Détail des votes**

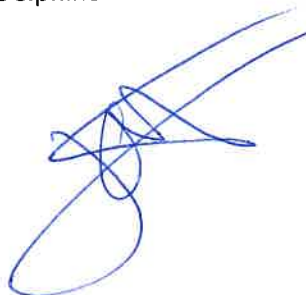
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>30</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>30</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>30</b>

- Le conseil d'administration approuve le Plan égalité professionnelle pour la période 2024-2026.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 12/12/2024

La Vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-11

III/ Affaires générales

III.5 Tarif des loyers des Résidences au 01/07/2025

Vu *la Loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 maintenant provisoirement un dispositif de plafonnement de revalorisation de la variation annuelle des indices locatifs, et notamment son article 12*

Vu *l'avis relatif à l'indice de référence des loyers publié au journal officiel du 15 octobre 2024*

L'augmentation des loyers des Résidences INSA a lieu au mois de juillet de chaque année en accord avec les conventions entre l'Etat et les bailleurs.

L'indice de référence des loyers (IRL) servant à calculer l'augmentation des loyers est le dernier en date au moment du calcul, et en l'occurrence il s'agit de celui du 3<sup>e</sup> trimestre 2024, publié par l'INSEE le 15 octobre 2024 et paru dans le journal officiel du 16 octobre 2024. Par ailleurs, au vu de l'augmentation des coûts de l'énergie et des contrats de maintenance, une augmentation des charges de 3% est proposée.

Dans ce cadre, les montants proposés pour l'année 2025-2026 (entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2025) sont détaillés dans tableau récapitulatif ci-dessous.

## LOYERS 2025 - 2026

RESIDENCES	Type	m <sup>2</sup>	Nb	Loyers	Charges	Locations	Montant
				Sans Charge (1)	(2)	(1+2)	arrondi 2025-2026
ROBESPIERRE	F1	19,09	83	270,59€	173,06€	443,65€	444,00€
CATELIERS	F1	18,50	121	255,57€	188,98€	444,55€	444,00€
	F1 Bis Couple	25,60	12	353,33€	247,83€	601,16€	601,00€
	F1 Bis	28,60	7	395,08€	201,92€	597,00€	597,00€
H. WALLON	F1	19,61	82	271,00€	172,63€	443,63€	444,00€
FELLING	F1	19,80	80	272,12€	171,57€	443,69€	444,00€
MADRILLET 1	F1	22,00	7	237,28€	206,63€	443,91€	444,00€
	F1 Bis colocation	33,90	51	181,16€	176,14€	357,30€	357,00€
	F1 Bis Couple	25,60	3	353,33€	247,83€	601,16€	601,00€
	F1 Bis (seul)	25,60	X	353,33€	186,34€	539,67€	539,00€
MADRILLET 2	F1	21,10	8	237,28€	206,63€	443,91€	444,00€
	F1 Bis Colocation	31,20	49	181,16€	176,05€	357,21€	357,00€
	F2 Couple	55,16	4	619,46€	387,96€	1 007,42€	1 007,00€
	F1 Bis (seul)	25,60	X	353,32€	186,34€	539,66€	539,00€
MADRILLET 3	F1	18,00	135	185,18€	137,30€	322,48€	322,00€
	F1 Bis Couple	30,50	3	313,80€	160,26€	474,06€	474,00€
	F1 Bis Couple	34,80	2	358,05€	163,02€	521,07€	521,00€
MADRILLET 1 ET 2	Garage		75			29,68€	30,00€
LOGEMENTS HEBERGEMENTS TEMPORAIRES (moins d'un mois)						38,72€	39,00€
à partir de 11 nuits						27,66€	28,00€
à partir de 21 nuits						16,99€	17,00€
Type hotel - La nuitée						53,02€	53,00€
							La nuitée

Indice de référence des loyers : + 2,47% au troisième trimestre 2024  
 Augmentation des charges : +3%  
 Les modifications de tarifs sont applicables à compter du 01 juillet 2025

Le montant des loyers des Résidences pour l'année 2025-2026 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

### Détail des votes

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>29</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>29</b>
Abstention	<b>1</b>
Contre	<b>11</b>
Pour	<b>17</b>

- Le conseil d'administration approuve le montant des loyers des Résidences pour l'année 2025-2026.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-présidente du conseil d'administration



Delphine DARBEL

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-12

III/ Affaires générales

III.6 Revalorisation de la partie forfaitaire de la redevance d'occupation de locaux par les structures extérieures

L'INSA Rouen Normandie loue, via des conventions d'hébergement, une partie de ses locaux à des structures extérieures.

La contrepartie financière de la mise à disposition de locaux par l'INSA Rouen Normandie se calcule sur la base d'une redevance forfaitaire par mètre carré mis à disposition de l'occupant, au tarif en vigueur lors de la signature de la convention. Ce tarif est déterminé par le conseil d'administration de l'établissement.

Cette redevance est révisée chaque année sur la base de l'indice INSEE de référence des loyers.

La partie forfaitaire de la redevance n'a pas été révisée depuis le conseil d'administration du 11 octobre 2012. Compte-tenu :

- de l'absence de révision des tarifs depuis 2012 ;
- de l'augmentation importante des coûts des fluides ces dernières années ;
- de la présence de ces structures extérieures dans les locaux de l'INSA durant les périodes de fermeture de l'établissement, entraînant un surcoût de consommation électrique, de consommation d'eau, ainsi que des surcoûts liés au déplacement de la société de gardiennage en cas d'incident, ou d'astreinte de personnels de l'école mis à disposition de ces structures en cas d'urgence ;

Il est proposé d'augmenter le montant de la part forfaitaire de la redevance de 20% à compter du 1er janvier 2025. L'application de ces nouveaux tarifs sera effective pour la signature de toute nouvelle convention, ou lors du renouvellement de la signature par les structures déjà hébergées.

Le tarif de la part forfaitaire de la redevance d'occupation par m2 et par an s'élèvera donc, à compter du 1er janvier 2025, à :

Type de structure	Structure publique et Association à but non lucratif	Centre techniques et partenaires	Structures privées
Tarifs H.T. (€/m2/an)	67 €	130 €	262 €

La revalorisation de la partie forfaitaire de la redevance d'occupation de locaux par les structures extérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025 telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

- Le conseil d'administration la revalorisation de la partie forfaitaire de la redevance d'occupation de locaux par les structures extérieures au 1er janvier 2025.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-13

III/ Affaires générales

III.7 Revalorisation de la grille tarifaire de location ponctuelle de locaux par des structures extérieures

L'INSA Rouen Normandie loue certains de ses locaux et espaces, de manière ponctuelle, à des structures extérieures.

Les tarifs de location sont définis par le conseil d'administration et n'ont pas été révisés depuis 2014.

Compte-tenu de la forte hausse des coût énergétiques et de l'absence d'actualisation durant 10 ans, il est proposé d'appliquer à cette grille tarifaire une augmentation de 20% à compter du 1er janvier 2025.

La revalorisation de la grille tarifaire de location ponctuelle de locaux par des structures extérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2025, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>27</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>27</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>27</b>

- Le conseil d'administration la revalorisation de la grille tarifaire de location ponctuelle de locaux par des structures extérieures au 1er janvier 2025.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-14

IV/ Formation et vie étudiante

IV.1 Bilan 2024 et projets d'utilisation 2025 de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Vu *l'article D841-9 du code de l'éducation modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019  
- art. 9*

Le bilan 2024 d'utilisation de la CVEC, annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présents et représentés</b>	<b>23</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>23</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>23</b>

➤ Le bilan 2024 d'utilisation de la CVEC est approuvé par le conseil d'administration.

Les projets 2025 d'utilisation de la CVEC, annexés au présent extrait, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**


<b>Membres présents et représentés</b>	<b>23</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>23</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>23</b>

Les projets 2025 d'utilisation de la CVEC sont approuvés par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-15

IV/ Formation et Vie Etudiante  
IV.2 Modifications du règlement de scolarité ingénieurs 2024-2025

Les modifications du règlement de scolarité ingénieurs 2024-2025, dont la version finale est annexée au présent extrait, sont soumises à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**


<b>Membres présent et représentés</b>	<b>25</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>25</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>25</b>

- Le conseil d'administration approuve les modifications du règlement de scolarité ingénieurs 2024-2025.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL





**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-16

IV/ Formation et Vie Etudiante  
IV.3 Changement de nom du département ITI

*Vu le procès-verbal du conseil de département ITI du 25 novembre 2024*

Le changement de nom du département Informatique et Technologies de l'Information (ITI) en Informatique, Systèmes et Intelligence Artificielle (ISIA) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

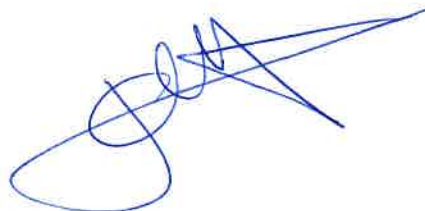
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>23</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>23</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>23</b>

Le conseil d'administration approuve le changement de nom du département Informatique et Technologies de l'Information (ITI) en Informatique, Systèmes et Intelligence Artificielle (ISIA) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-17

IV/ Formation et Vie étudiante

IV.4 Frais de formation, de scolarité et frais annexes pour l'année 2025-2026

*Vu le Code de l'Éducation, et notamment les articles L719-4 et D714-62*

L'article L719-4 du code de l'éducation dispose que les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel « peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses ».

L'article D714-62 de ce même code dispose quant à lui que le conseil d'administration définit, sur proposition du directeur de l'établissement, la politique générale de tarification des actions de formation continue, compte tenu du coût global de la formation continue évalué chaque année.

S'agissant des cycles de formation initiale ouverts au public de la formation continue, la tarification doit être déterminée de telle sorte que les ressources supplémentaires obtenues par conventions de formation professionnelle couvrent les coûts additionnels de structure et de gestion et les coûts pédagogiques dus à des aménagements particuliers d'enseignement.

Des exonérations peuvent être accordées par le directeur de l'établissement aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le conseil d'administration.

La tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2025-2026, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

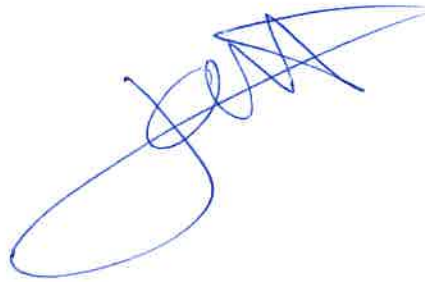
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>23</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>23</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>23</b>

Le conseil d'administration approuve la tarification des frais de formation, des frais annexes et autres frais pour l'année 2025-2026.

Saint-Etienne du Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'D' followed by several loops and a final horizontal stroke.

**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-18

IV/ Formation et vie étudiante  
IV.6 Tarifs de la Summer School 2025

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-4*

Dans le cadre de l'article L719-4 du code de l'éducation dispose que « [Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel] peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses. Ils reçoivent des droits d'inscription versés par les étudiants et les auditeurs », une Summer School scientifique, sur la thématique de l'intelligence artificielle, et soumise à des droits d'inscription, est organisée du 16 au 27 juin 2025.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	<b>Inscription jusqu'au 31 mars 2025</b>	<b>Inscription du 1er avril au 18 mai 2025</b>
<b>Étudiants de l'INSA Rouen Normandie, du groupe INSA et des universités partenaires</b>	1 000 €	1 150 €
<b>Alumni du groupe INSA</b>	1 100 €	1 250 €
<b>Autres candidats</b>	1 200 €	1 350 €

Il est également proposé un tarif groupe avec remise de 10% si une entité inscrit au moins 10 candidats.

La grille tarifaire de la Summer School 2025 telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

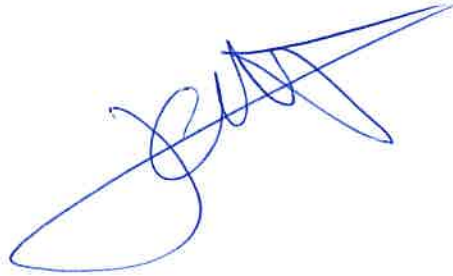
<b>Membres présent et représentés</b>	<b>24</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire de la Summer School 2025.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Delphine Darbel', written in a cursive style.

Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen

Délibération n° 2024-12-19

IV/ Formation et vie étudiante  
IV.7 Subvention 2025 pour le Bureau des Elèves

Vu *la délibération n° n° 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur*

La demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2025, d'un montant de 30 000 €, et dont le détail est annexé au présent extrait, est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>23</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>24</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>24</b>

Le conseil d'administration approuve la demande de subvention du Bureau des Elèves pour l'année 2025.

Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL



**Extrait du procès-verbal des délibérations  
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2024-12-20

VI/ Affaires juridiques

Désignation des représentants des usagers aux commissions du conseil d'administration

*Vu les statuts de l'INSA Rouen Normandie*

Considérant que, par suite du renouvellement des représentants des usagers consécutif aux scrutins des 19 et 20 novembre 2024, le collège des représentants des usagers doit désigner en son sein ceux de ses membres appelés à siéger aux commissions financières, des statuts, ainsi qu'au comité électoral consultatif.

**1/ Commission financière**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce corps ; que la candidature de Monsieur Thomas BONNEVIALE (titulaire) et Madame Amandine BURÇON (suppléante) ont été reçues par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation de deux membres du collège des usagers du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>5</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>5</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>5</b>

Monsieur BONNEVIALE et Madame BURÇON sont désignés, respectivement en tant que membres titulaire et suppléant de la commission financière de l'INSA Rouen Normandie.

**2/ Commission des statuts**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce corps ; que la candidature de Monsieur Romain JOLLY a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation d'un membre du collège des usagers du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>5</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>5</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>5</b>

Monsieur Romain JOLLY est désigné membre de la commission des statuts de l'INSA Rouen Normandie.

**3/ Comité électoral consultatif**

Considérant qu'il a été procédé à un appel à candidature auprès des membres du conseil d'administration relevant de ce corps ; que la candidature de Madame Amandine BURÇON a été reçue par le secrétariat du service juridique ; qu'aucune autre candidature spontanée n'a été présentée en séance ;

Il est procédé à la désignation d'un membre du collège des usagers du conseil d'administration, par les seuls membres de ce collège.

**Détail des votes**

<b>Membres présent et représentés</b>	<b>5</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>
<b>Nombre de votants</b>	<b>5</b>
Abstention	<b>0</b>
Contre	<b>0</b>
Pour	<b>5</b>

Madame BURÇON est désignée membre du comité électoral consultatif de l'INSA Rouen Normandie.

Les compositions actualisées de la commission financière, de la commission des statuts et du comité électoral consultatifs sont annexées à la présente délibération.

Saint Etienne-du-Rouvray,  
le 12/12/2024

La Vice-Présidente du conseil d'administration

Delphine DARBEL

